

Au Tibet, à Xinjiang et en Mongolie intérieure, la campagne a pris la forme d'une « lutte antiséparatiste », ce qui a conduit à arrêter arbitrairement et à maltraiter des centaines de moines et de civils, soupçonnés d'appuyer un mouvement nationaliste. La liberté dont jouissaient les bouddhistes tibétains et les musulmans a été considérablement réduite alors que s'estompé la différence entre la pratique de la religion et l'expression du nationalisme.

La discrimination fondée sur le sexe, la langue, la race et l'ethnicité est illégale. La liberté de religion est protégée par la constitution, mais celle-ci ne contient aucune garantie légale d'égalité fondée sur la croyance religieuse, l'origine sociale ou l'orientation sexuelle, et seulement une garantie partielle pour les handicapés. Les droits protégés par la constitution, dans bien des cas, ne sont pas traduits en lois exécutoires, quoique des progrès soient enregistrés, notamment pour les droits des femmes.

La Chine considère les plaintes portées contre elle en matière de droits de la personne comme une « ingérence dans ses affaires intérieures ». À la 52<sup>e</sup> session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, une résolution sur la situation des droits de la personne en Chine a été rejetée à la suite de l'introduction d'une motion de non-intervention, qui a été adoptée par 27 oui, 20 non (Canada) et six abstentions. Le Canada a exhorté dans une déclaration les délégations de la Commission à voter contre cette motion.

### **POSITION DU CANADA**

Le Canada poursuit son objectif de respect des droits de la personne en Chine en préconisant la réforme des structures juridiques, le bon gouvernement et la primauté du droit. La manière dont la Chine met en oeuvre ses obligations aux termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies suscite des préoccupations.

Le Canada a actuellement pour politique de soulever nos préoccupations auprès des autorités chinoises à l'égard de la situation générale des droits de la personne, en citant des cas notoires pour concrétiser notre inquiétude concernant les violations de ces droits, d'une manière générale aussi bien que particulière. C'est ce qui a été fait au cours des rencontres bilatérales avec les dirigeants de haut niveau. Nous avons aussi constamment parrainé des projets de résolutions à la Commission des droits de l'homme et nous avons mentionné la Chine dans notre déclaration annuelle concernant les « profils de pays » à la troisième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU. Le Canada et la Chine ont aussi établi un dialogue sur les droits de la personne au niveau de représentants gouvernementaux et a invité une délégation composée de plusieurs ministères et organismes chinois à venir au Canada pour faire le suivi de la visite de la délégation canadienne à Beijing, en janvier 1996. Aucune date n'a encore été fixée.

Le Canada poursuit en Chine ses activités de promotion de la primauté du droit, du bon gouvernement et des droits de la personne. Par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international, l'ACDI, le Canada forme des juges supérieurs et appuie un programme d'échanges d'avocats. Ces programmes ont pour objet de faire connaître le système judiciaire occidental et canadien aux juges et aux avocats chinois et à leur dispenser une formation en droit qui, à long terme, rendra leur système judiciaire plus professionnel. Grâce aux projets de développement de l'ACDI, le Canada a apporté une aide technique à la Chine pour réformer sa Loi des procédures criminelles, qui comprend maintenant des dispositions telles que le principe de la présomption d'innocence, un meilleur accès aux avocats et une limite plus stricte du temps de détention avant